

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Direction de Projet de Réalisation des infrastructures de la
Gendarmerie Nationale

PREMIERE

MISE EN DEMEURE

Conformément aux dispositions du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et en application des clauses contractuelles afférentes au contrat N° 04/2024 du 26/03/2024 portant adaptation au sol et réalisation de l'extension au niveau de la wilaya de AIN DEFLA, conclu avec L'entreprise ETB DJRARDA NOUARI, dont le siège sis cité 1460 logts zone Ouest Programme Quinquennal II bloc 82 local n° 03 commune de Biskra, cette Société est mise en demeure pour le non-respect de ces obligation contractuelles.

- le non dépôt de la caution bancaire de bonne exécution et garantie.

En effet, la société ETB DJRARDA NOUARI est tenue d'honorer ces engagements contractuels, et introduire la caution de bonne exécution dans un délai de huit (08) jours à compter de la date de la première publication du présent avis, dans le Bulletin officiel des Marchés de L'opération Public (BOMOB), les quotidiens nationaux et sur le site officiel du Ministère de la défense Nationale.

Passé ce délai, des mesures coercitives seront appliquées à l'encontre de la société ETB DJRARDA NOUARI, Conformément à la réglementation en vigueur.